

**Réponse du 21 juillet 2026 du Comité relatif à l'honnêteté, à
l'indépendance et au pluralisme de l'Information et des programmes
de France Télévisions concernant le magazine *Envoyé spécial***

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi, le 7 juin dernier, le Comité relatif à l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes de France Télévision au sujet du magazine *Envoyé spécial* consacré aux événements qui ont tristement marqué le secteur du périscolaire dans de nombreuses écoles maternelles, notamment à Paris, mettant en cause des animateurs.

Au nom d'un collectif appelé « Les Petits Héros de Saint-Do », vous reprochez en particulier à ce magazine, et à la journaliste Lila Bellili, d'avoir diffusé à l'antenne des témoignages et éléments d'information sans l'assentiment ni l'autorisation de certains parents d'élèves concernés.

Le Comité d'éthique, qui a pris connaissance de votre mail avec beaucoup d'attention, a visionné plusieurs fois le reportage d'*Envoyé spécial*, et a mené un certain nombre d'investigations.

Il ressort de cet examen et de ces investigations que l'objectif de ce reportage est de montrer l'ampleur des dysfonctionnements, - en particulier dans le recrutement et l'absence de formation et de contrôle des animateurs-, qui ont permis ce scandale, avec toutes les conséquences qu'il comporte pour les jeunes enfants, victimes, ou témoins, et pour leurs parents.

S'agissant d'une affaire qui a provoqué, à juste titre, une immense émotion dans tout le pays, notre Comité estime que cet *Envoyé spécial*, magazine d'enquête, est parfaitement dans son rôle, qui consiste à éclairer, décrire des faits, interroger d'éventuels responsables, et donner la parole à ceux qui ont participé à des événements ou à des affaires traités dans le magazine, ou qui en ont été victimes, dans le cas présent les parents des enfants concernés.

Votre Collectif, « Les Petits Héros de Saint-Do », n'a pas eu de contact avec Lisa Bellili et l'équipe de l'émission, mais des rencontres ont été organisées avec des parents, qui ont donné lieu à des témoignages. Vous reprochez précisément à *Envoyé spécial* d'avoir diffusé certains de ces témoignages, notamment un témoignage dont l'auteur avait demandé, peu avant la diffusion de l'émission, qu'il soit supprimé, ainsi qu'un autre, relatif à la question des infections sexuellement transmissibles.

Le problème soulevé est complexe, puisqu'il renvoie à la liberté, pour tout un chacun, de rester maître de sa parole, dans sa formulation comme dans sa diffusion. Toutefois, ce qui est en cause est un magazine d'investigation, enquêtant, en l'espèce, sur un sujet d'intérêt général, qui touche à des principes essentiels -la protection de l'enfant-, et qui doit faire l'objet d'une information aussi sérieuse, véridique et approfondie que possible. Dans cet esprit, nous pensons que tout témoignage ouvertement sollicité et librement donné, qui concourt à cette information, a sa place dans ce reportage.

Bien sûr, chaque témoin a le droit de rester anonyme, sans aucune possibilité d'être identifié. Notre Comité a estimé que ce droit, en la circonstance, était respecté, puisque ce sont des intervenants extérieurs qui lisent les verbatims en cause. Ceux-ci sont l'expression même des propos tenus par ces protagonistes, et apportent un éclairage supplémentaire sur les événements dramatiques que nous déplorons tous.

Ainsi, il nous apparaît que dans la brève séquence d'*Envoyé spécial* qui traite spécifiquement de l'école maternelle Saint-Dominique, la liberté éditoriale des journalistes, et en particulier de Lila Bellili, consistant à choisir les angles et le séquençement de l'émission ainsi que les témoignages qui y sont présentés, dans les conditions susmentionnées, ne contrevient pas aux règles déontologiques et à l'indispensable honnêteté de l'Information.

* * *